FICHE 9 - Développer le recours à la télésanté et le télésuivi pour faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de handicap

A destination des Organismes Gestionnaires, des ESMS, des Conseils Départementaux et des MDPH

L'ARS Occitanie a mis en place avec ses partenaires une stratégie de développement opérationnel de la téléconsultation avec :

- **MEDIC@M** proposé par l'URPS Occitanie,
- **TéléO** déployé par le GIP e-santé,
- **DOMOPLAIES** du réseau CICAT Occitanie.

Ce développement est facilité par les mesures dérogatoires mises en place par les pouvoirs publics en matière de télésanté qui concernent la télémédecine (professionnels médicaux) et le télésoin (auxiliaires médicaux). Ces mesures ont pour objectifs de minorer les risques d'expositions au Covid-19 et de permettre la continuité des soins.

Un télésuivi des patients non hospitalisés atteints par le COVID-19 a également été mis en place en Occitanie par le GIP e-santé Occitanie et le GIP ORU Occitanie. Cette fiche s'intitule **« télésuivi ville-hôpital covid-19 » :**

https://www.esante-occitanie.fr/les-services/covid-19-138-247.html

L'URPS infirmier propose également la solution **Inzee.care** qui permet la mise en relation entre une demande de soin qualifiée et un(e) infirmier(e) en capacité de la réaliser dans l'environnement géographique du domicile du patient : https://www.inzee.care/

1. Développer la Télésanté aux bénéfices des patients et des professionnels de santé

1.1 Des dérogations à la réglementation permettant le développement de la télésanté en période COVID-19

Les mesures dérogatoires concernent la prise en charge à distance des patients atteints ou non par le COVID-19

Dans ce contexte de l'épidémie d'infections à SARS-CoV-2 et pour permettre aux professionnels de santé d'assurer dans les meilleures conditions possibles la prise en charge des patients suspectés ou atteints du COVID et pour faciliter la continuité des prises en charge de patients atteints par d'autres types de pathologies, notamment chroniques, **les pouvoirs publics mettent en place des mesures dérogatoires aux règles habituelles** régissant l'exercice de certaines professions de santé et la prise en charge des actes par l'assurance maladie.

Pendant l'état d'urgence sanitaire **tous actes de téléconsultation sont désormais pris en charge à 100 % par l'assurance maladie obligatoire ainsi que les actes de télésoin.**

La téléconsultation est réalisée en vidéotransmission. Il est également **possible de réaliser des téléconsultations par téléphone dans certaines situations dérogatoires** :

<u>La téléconsultation pour les professions médicales :</u>

- il est possible de déroger au parcours de soins coordonné (orientation par le médecin traitant et connaissance préalable du patient) pour les patients suspects ou infectés Covid-19. Cela signifie que pour ces patients, il est possible de téléconsulter préférentiellement son médecin traitant, et à défaut un autre médecin de son territoire.

- le droit commun prévoit d'ores et déjà une rémunération de l'accompagnement d'un patient à domicile par une infirmière libérale pendant la téléconsultation.
- les sages-femmes sont autorisé.e.s à pratiquer la téléconsultation.
- la téléconsultation peut être utilisée dans le cadre de l'IVG par voie médicamenteuse en dehors d'un établissement de santé par les médecins et les sages-femmes selon les conditions définies par arrêté (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041798289&categorieLien=id)

Le télésoin pour les auxiliaires médicaux :

Concernant les **auxiliaires médicaux, ils peuvent,** dans le cadre de dérogations, **pratiquer le télésoin pour certains actes** auparavant réalisés en présentiel. Sont concernés les infirmières, les orthophonistes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes, les masseurs kinésithérapeutes …

Les psychologues

Les psychologues **peuvent pratiquer à distance** dans la mesure où, n'étant pas professionnels de santé, **ils ne sont pas soumis à la réglementation relative à la télésanté.**

Où consulter l'ensemble des dérogations relatives à la télésanté ?

L'ensemble des informations sur les professions autorisées à exercer à distance dans le cadre de la gestion de la crise liée au COVID-19, ainsi que les actes éligibles et leurs conditions de réalisation et de prise en charge, sont récapitulés dans les documents consultables sur le site internet du ministère de la santé. *Ces informations sont mises à jour lorsqu'une nouvelle dérogation entre en vigueur.*

- **Professionnels de santé libéraux** :. https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/tableau-activites-autorisees-telesante.pdf
- **Application des dérogations en établissements de santé** : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/19_telesante_hopitaux_etablissements_sante.pdf

1.2 - Les trois solutions de téléconsultation promues par l'ARS Occitanie et ses partenaires

Préalable technique indispensable à toute utilisation de la téléconsultation (MEDIC@M, TéléO, DOMOPLAIES):

➔Disposer d'un accès internet. La téléconsultation est possible depuis un smartphone, une tablette ou un ordinateur équipé d'une caméra et d'un kit audio (dont micro).

1.2.1 - MEDIC@M*, la téléconsultation entre les médecins libéraux et les patients en situation de handicap situés à domicile ou en structures médico-sociales*

MEDIC@M est la solution de téléconsultation mise gratuitement à disposition des médecins libéraux de la région par l'URPS médecins Occitanie : → https://www.medecin-occitanie.org/medicam/.

Les professionnels s'inscrivent en ligne et doivent simplement disposer d'une adresse de messagerie sécurisée de santé.

Plus de 3600 médecins libéraux inscrits à **MEDIC@M** *(24/04/2020*)

Le MIPIH gère l'inscription et l'assistance → https://medicam.mipih.fr/docteur/formulaire-inscription

Les médecins libéraux peuvent également utiliser une autre solution de téléconsultations parmi les nombreuses solutions présentes sur le marché.

1.2.2 – TéléO, la téléconsultation entre les établissements sanitaires et les patients en situation de handicap situés à domicile ou en structures médico-sociales

TéléO est la solution de téléconsultation régionale promue et financée par l'ARS Occitanie dans le cadre d'un recours à des équipes médicales salariées en établissements de santé ou en structures médico-sociales.

De nombreux établissements sanitaires de la région Occitanie utilisent déjà l'outil régional **TéléO.** Vous trouverez la liste des établissements utilisateurs de TéléO, en consultant le site internet : https://services.esante-occitanie.fr/espaces-utilisateurs/teleo-tc/etablissements-de-sante-145-262.html

Les professionnels de santé des établissements sanitaires d'Occitanie développent les téléconsultations pour les patients à domicile ou en établissement médico-social..
Au 24/04/2020, près de 6000 médecins salariés d'établissements sont inscrits dans **TéléO .**

En Occitanie, le GIP e-Santé est mandaté par l'ARS pour mettre rapidement TéléO à disposition des établissements de recours. Les établissements de santé sont accompagnés dans la mise en place de ce nouveau service et un support renforcé est disponible pour les patients.
Pour mieux appréhender le module téléconsultation TéléO, **3 fois par semaine le GIP e-Santé Occitanie organise, pour les professionnels, des formations à distance sous forme de webinars**. Ces formations en ligne réunissent environ à chaque session une centaine de participants. Le format, 45 à 60 minutes environ, propose une **démonstration de l'outil** TéléO téléconsultation et un **temps libre de questions/réponses** entre professionnels et formateurs.

Préalable indispensable à toute utilisation de la téléconsultation avec MEDIC@M et TéléO :

➔**Identifier les médecins libéraux, hospitaliers, les dispositifs de consultations dédiées, les centres ressources, …qui assureront le recours aux soins en télémédecine.**

La Délégation Départementale de votre département peut vous aider à identifier ces recours en particulier l'offre de soins somatique dédiée et en médecine de ville, ainsi que le recours aux dispositifs existants (dispositifs d'aide au parcours des personnes handicapées du territoire, dispositifs de consultations dédiées, centres de ressources des filières maladies rares)

Le GIP e-santé Occitanie n'est pas chargé d'accompagner les structures médico-sociales à identifier au sein des établissements de santé ou en médecine de ville les professionnels de santé qui pourraient satisfaire les besoins de soins en télémédecine et en télésoin.

1.2.3 – DOMOPLAIES (CICAT Occitanie): Service spécialisé de téléconsultations pour des patients atteints de plaies chroniques et/ou complexes

Le service DOMOPLAIES, financé par l'ARS Occitanie, permet d'aider les soignants de premier recours à la prise en charge d'une personne en situation de handicap atteinte d'une plaie difficile à cicatriser, quel que soit son lieu de vie.
Les téléconsultations sont réalisées par les professionnels de santé experts en plaies et cicatrisation du réseau régional CICAT Occitanie.

En pratique :

- L'équipe soignante du patient qu'elle soit libérale ou de la structure effectue une demande d'intervention auprès du réseau CICAT Occitanie : https://www.esante-occitanie.fr/media-files/1404/prise_en_charge_cicat.pdf

- Un rendez-vous en téléconsultation vous sera proposé après vérification des critères d'inclusion et de l'accord du médecin traitant et du consentement de la personne.
- L'application Smartphone DOMOPLAIES Visio Occitanie est gratuite et doit être téléchargée avant le rendez-vous.
- Elle permet de réaliser, de façon sécurisée, une téléconsultation entre un patient accompagné d'une infirmière et l'expert en plaies.

2. Outil de Télésuivi entre la ville et l'hôpital pour les personnes COVID +

La recommandation de l'ARS Occitanie pour garantir une traçabilité complète de la prise en charge des patients COVID+ est l'usage de la fiche dématérialisée d'orientation et de suivi COVID-19.

Cette fiche, intitulée **« télésuivi ville-hôpital covid-19 »** a été développée spécifiquement pour faire face à l'épidémie et permettre un suivi complet sur quatorze jours des patients COVID+, à leur domicile.

Accessible sur le portail pro de l'ORU Occitanie, l'usage de cette fiche est gratuit, son développement et son hébergement étant financés par l'ARS Occitanie.

Le formulaire dématérialisé, partagé et sécurisé permet :

- d'évaluer la gravité de l'état de santé d'un patient cas suspect ou cas confirmé COVID 19 ;
- d'assurer le télésuivi de l'évolution de l'état de santé du patient à domicile par le partage d'informations avec les infirmiers ;
- pour les cas graves, d'orienter les patients vers un service des maladies infectieuses et recevoir le compte-rendu.

Fonction 1 : L'enregistrement des patients

L'enregistrement des patients sur l'outil **télésuivi ville-hôpital covid-19** est réalisable sur n'importe quel matériel informatique relié à internet : smartphone, tablette ou ordinateur (portable / fixe). Cet enregistrement est réalisé en liant le patient accueilli au médecin qui le verra en consultation. Cette liaison est réalisée via le numéro RPPS de ce médecin.

Pour ouvrir un compte sur l'outil **télésuivi ville-hôpital covid-19**, un centre d'appel spécifique a été mis en place par le groupement e-santé Occitanie, pour la durée de la crise sanitaire.

Son numéro de contact :

Par messagerie : assistance.covid19@esante-occitanie.fr

Pour plus d'informations : https://services.esante-occitanie.fr/espaces-utilisateurs/telesuivi-ville-hopital-covid19-140-250.html

Fonction 2 - Appui à l'orientation des patients

La fiche **télésuivi ville-hôpital covid-19** permet d'identifier la gravité de l'état de santé / COVID d'un patient enregistré en fonction des réponses apportées à certaines questions. En fonction de ces éléments, la fiche propose une aide à l'orientation du patient au médecin. Ainsi, une proposition d'appel au SAMU s'affiche pour les cas les plus graves ou une proposition de suivi à domicile pour les cas suspects mais présentant moins de symptômes.

L'intérêt de l'usage de la fiche **télésuivi ville-hôpital covid-19** lors de la consultation est de permettre un échange et/ou un partage de données avec l'hôpital et avec les infirmiers libéraux ou en ESMS-PH.

En fonction des éléments saisis, deux prises en charge sont possibles :

- ✓ Une hospitalisation en établissement de santé, pour les cas les plus graves. Celle-ci doit, au préalable, être confirmée par le Centre 15 ou un spécialiste hospitalier. Ainsi, la fiche **télésuivi ville-hôpital covid-19** est accessible depuis l'espace PRO de l'ORU Occitanie aux médecins hospitaliers

(infectiologues, pneumologues, urgentistes… selon les territoires) pour confirmer la décision de l'orientation (réalisation d'une télé-expertise).

- ✓ Un suivi à domicile ou en ESMS-PH pour les cas COVID+ présentant moins de facteurs de risque. A ce titre, la fiche **télésuivi ville-hôpital covid-19** servira de support à la surveillance infirmière réalisée à domicile du patient ou en ESMS-PH (cf « fonction 3 »)

Fonction 3 – Sortie vers domicile– Surveillance Infirmière

➔ **Mise en place de la surveillance infirmière à domicile des patients COVID+**

Si le médecin consultant prescrit pour un patient une surveillance infirmière à domicile, deux cas de figure peuvent se faire jour :

- ✓ Le patient indique au médecin, l'infirmier(e) libéral(e) qu'il souhaite voir réaliser cette surveillance à son domicile. Dans ce cas, le lien devra être fait par médecin avec cet(te) infirmier(e) libéral(e) afin de l'informer de l'existence pour le patient d'une fiche **télésuivi ville-hôpital covid-19** (cf. § suivant)
- ✓ Le patient ne connaît pas d'infirmier(e) libéral(e) dans le secteur de son domicile. Dans ce cas, et avec l'accord (oral) du patient, un professionnel du centre peut initier une demande de soin infirmier COVID à travers le service **Inzee.care**. **Inzee.care** est un service pour les médecins et les patients, qui permet la mise en relation entre une demande de soin qualifiée et un(e) infirmier(e) en capacité de la réaliser dans l'environnement géographique du domicile du patient. **Inzee.care** est gratuit d'usage car financé pour les IDEL de la région par l'URPS Infirmiers Occitanie. Pour plus d'informations et pour créer votre compte, rendez-vous sur https://www.inzee.care/ *A noter qu'il est également possible et gratuit pour le patient lui-même de trouver un IDEL pour sa surveillance à domicile à travers l'application mobile* ***Inzee.care****.*

➔ **Appui au suivi à domicile des patients COVID**

Les infirmiers libéraux peuvent disposer sur la fiche **télésuivi ville-hôpital covid-19** des informations initiales liées au diagnostic pour ensuite mettre en œuvre, sur prescription du médecin, une surveillance du patient COVID+ à son domicile, si c'est cette orientation qui est décidée.
Pour ce faire, il est nécessaire qu'ils demandent l'ouverture de leur compte personnel au groupement e-santé Occitanie :

Ou par messagerie : assistance.covid19@esante-occitanie.fr

A noter que l'accès à la fiche ***télésuivi ville-hôpital covid-19*** *depuis l'application* ***Inzee.care*** *est en cours d'étude.*

Fonction 3 – Sortie vers ESMS-PH – Surveillance Infirmière

Si le médecin consultant prescrit pour un patient une surveillance infirmière en structure, dans ce cas, le lien devra être fait par le médecin avec cet(te) infirmier(e) de la structure afin de l'informer de l'existence pour le patient d'une fiche **télésuivi ville-hôpital covid-19**

Fonction 3 – Orientation vers l'hôpital / Hospitalisation

Les médecins urgentistes des hôpitaux, ainsi que les professionnels médicaux hospitaliers qui prennent en charge les patients COVID+ hospitalisés ont accès à la fiche **télésuivi ville-hôpital covid-19** renseignée, afin d'assurer la continuité de la prise en charge.